Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D042_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 042-26

FINANCES : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le Conseil municipal est appelé à fixer les taux de fiscalité directe locale applicables pour l'année 2026.

Les taux soumis au vote concernent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au regard de l'état fiscal transmis par les services fiscaux et des équilibres du budget primitif 2026, il est proposé de reconduire les taux appliqués en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles et des produits prévisionnels 2026 transmis par les services fiscaux ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales perçues au profit de la commune,

Considérant que les taux concernés sont ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'il est proposé, pour l'année 2026, de maintenir les taux appliqués en 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et vote à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour et 1 abstention), le Conseil municipal :

- **Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale applicables pour l'année 2026 comme suit :**
  - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,84 % ;**
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,15 % ;**
  - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,97 % ;**
- **Dit que ces taux seront portés sur l'état fiscal correspondant et transmis aux services compétents dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **Dit que les produits correspondants seront repris au budget principal 2026 ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D042_26-DE

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DU PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)